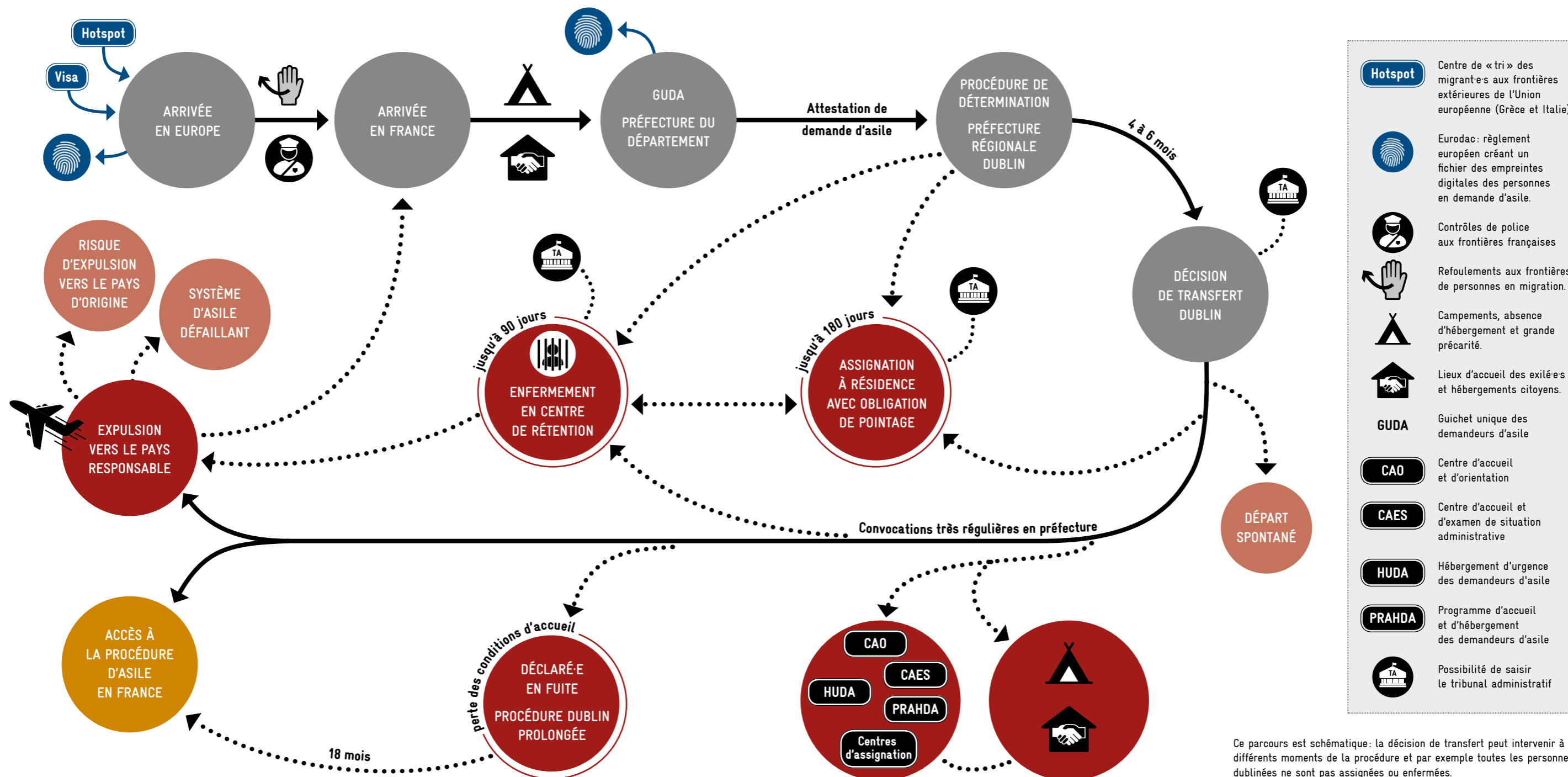


Parcours des personnes dublinées : la course d'obstacles

La procédure Dublin ressemble à une véritable course d'obstacles pour des personnes pourtant en quête de protection. Durant des mois ou des années, les Dubliné·e·s suivent un parcours sinueux : prises d'empreintes, administrations multiples, détermination d'un État européen vers lequel la France veut les expulser, etc. Les mesures de contrôle se multiplient et les risques d'être assigné·e à résidence ou enfermé·e dans un centre de rétention sont bien réels. Au terme de mois d'attente souvent très angoissants, 90 % des personnes dublinées arrivent finalement à déposer leur demande d'asile en France. Cependant, certaines sont expulsées vers l'État considéré responsable de leur demande.



- Hotspot** Centre de « tri » des migrant·e·s aux frontières extérieures de l'Union européenne (Grèce et Italie).
- Eurodac : règlement européen créant un fichier des empreintes digitales des personnes en demande d'asile.
- Contrôles de police aux frontières françaises
- Refoulements aux frontières de personnes en migration.
- Campements, absence d'hébergement et grande précarité.
- Lieux d'accueil des exilé·e·s et hébergements citoyens.
- GUDA** Guichet unique des demandeurs d'asile
- CAO** Centre d'accueil et d'orientation
- CAES** Centre d'accueil et d'examen de situation administrative
- HUDA** Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
- PRAHDA** Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- Possibilité de saisir le tribunal administratif

Ce parcours est schématique : la décision de transfert peut intervenir à différents moments de la procédure et par exemple toutes les personnes dublinées ne sont pas assignées ou enfermées.